

ARRÊTÉ

**Préfectoral d'approbation du Plan de Prévention
des Risques Naturels Prévisibles,
- inondation - pour le bassin de l'AUZON
sur le territoire des communes de Chanonat, La Roche Blanche, Le Crest,
Orcet, Le Cendre et Cournon d'Auvergne**

direction
départementale de
l'Équipement
Puy-de-Dôme



Service Sécurité Risque

Bureau Prévention des
Risques

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE
PRÉFET DU PUY-DE-DÔME
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles, modifié par le décret 2005-3 du 4 janvier 2005,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mars 1998, prescrivant le Plan de Prévention des Risques Naturels –inondation – pour le bassin de l'Auzon sur le territoire des communes de Chanonat, La Roche Blanche, Le Crest, Orcet, Le Cendre, Cournon d'Auvergne

Vu l'Arrêté Préfectoral du 16 mars 2006 prescrivant une enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation - pour le bassin de l'AUZON sur le territoire des communes de Chanonat, La Roche Blanche, Le Crest, Orcet, Le Cendre et Cournon d'Auvergne,

Vu les résultats de l'enquête publique et notamment les conclusions du commissaire-Enquêteur en date du 21 juin 2006,

Vu la lettre du maire de Chanonat en date du 20 mai 2006,

Vu l'avis du Conseil Municipal de La Roche Blanche en date du 26 janvier 2006,

Vu l'avis du Conseil Municipal d'Orcet en date du 16 février 2006,

Vu l'avis du Conseil Municipal du Cendre en date du 09 mars 2006,

Vu l'avis du Conseil Municipal de Cournon d'Auvergne en date du 09 février 2006,

Vu l'avis du Conseil Général du Puy-de-Dôme du 5 février 2007,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture du 31 janvier 2006,

Vu l'avis du centre régional de la propriété forestière d'Auvergne du 31 janvier 2006,

Vu les modifications apportées au projet de plan pour tenir compte des remarques de l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation -, pour le bassin de l'AUZON sur le territoire des communes de Chanonat, La Roche Blanche, Le Crest, Orcet, Le Cendre et Cournon d'Auvergne, est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Le dossier est composé :

- 1/ note de présentation ;
- 2/ règlement ;
- 3/ Carte réglementaire
- Dossier Annexe :
 - 4/ Carte des Aléas
 - 5/ Elements Hydrauliques Complémentaires.

ARTICLE 2 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation - du bassin de l'Auzon, approuvé, sera tenu à la disposition du public en Préfecture et dans les mairies concernées.

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées pendant un mois au minimum, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 4 : Mention du présent arrêté sera publiée au Registre des Actes Administratifs de l'Etat dans le Département, ainsi que dans deux journaux régionaux et locaux publiés dans le département, accompagnée d'une mention des dispositions de l'article 2.

ARTICLE 5 : Le Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles - inondation- du bassin de l'Auzon en tant que servitude d'utilité publique devra figurer en annexe des Plans d'Occupation des Sols / Plan Locaux d'Urbanisme des communes concernées dans les conditions prévues aux articles R 126-1, R 126-2 et R 123 - 14-1 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. les Maires de Chanonat, La Roche Blanche, du Crest, d'Orcet, du Cendre et de Cournon d'Auvergne,
- M. le Président du Conseil Général du Puy de dôme
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement.

Fait à Clermont-Ferrand, le

9 MAI 2007

Le Préfet



Dominique SCHMITT